VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 21 juin 2021

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, ~~Marie-Christine MAUGUIT~~, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, ~~Kévin GOOSSENS~~, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, ~~Damien LOUIS~~ , Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général.

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

6.1. Projet de motion appelant à l'interdiction de l'utilisation des robots tondeuses durant la nuit afin de préserver la faune sauvage

Le Conseil,

En séance publique,

Vu la Loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la Nature ;

Vu le Code Wallon du Bien-Etre des animaux du 4 octobre 2018 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1123-23 ;

Vu l'annexe 3 du décret du 6 décembre 2001 modifiant la Loi du 12 juillet 1973 de la Conservation de la Nature et qui indique en son article 2 que cette espèce est partiellement protégée. Cette protection implique l'interdiction :

- de capturer et de mettre à mort intentionnellement des spécimens de ces espèces dans la nature ;
- de perturber intentionnellement ces espèces, notamment durant la période de reproduction, de dépendance, d'hibernation et de migration ;
- de détruire ou de ramasser intentionnellement dans la nature ou de détenir des œufs de ces espèces ;

Vu la Convention de Berne du 19 septembre 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe ;

Vu le Règlement Général de Police Administrative (RGPA) de la Ville d'Andenne, adopté par le Conseil communal en date du 24 juin 2019 ;

Considérant que le hérisson est une espèce animale protégée depuis la Convention de Berne susmentionnée ;

Considérant que le hérisson est une espèce de mammifères omnivore et principalement nocturne vivant notamment aux lisières des jardins ;

Considérant que les vétérinaires ainsi que les centres CREAVES de Belgique ont vu un nombre record d'animaux blessés (oiseaux, reptiles, etc.) suite à l'usage des tondeuses robots durant la nuit ;

Considérant que les hérissons sont fréquemment mutilés ou tués par les tondeuses robots fonctionnant durant la nuit ;

Considérant les populations de hérissons ont fortement diminuées en Belgique et en Europe ;

Considérant que ces faits de mutilation et de décès en lien avec l'utilisation nocturne des tondeuses robots, également relayés par la presse, ont suscité un réel émoi et une vive inquiétude au sein de la population, pour une grande partie sensible au bien-être des animaux ;

Considérant l'attention que porte la Ville d'Andenne au Bien-Etre animal ;

Considérant qu'il importe de garantir une protection plus efficace des hérissons ainsi que des autres espèces animales concernées par la problématique des tondeuses robots tout en veillant à ce que les détenteurs de ce type d'engins puissent en faire usage dans des conditions préservant l'intégrité des animaux nocturnes ;

Considérant les recommandations du Service Public de Wallonie ainsi que du CREAVES d'Andenne qui sont d'autoriser l'emploi des tondeuses robots uniquement en journée, à savoir 2 heures après le lever du soleil et 2 heures avant le coucher du soleil ;

Considérant dès lors, qu'il y a lieu de limiter l'utilisation des tondeuses robots en interdisant leur fonctionnement la nuit entre 18 heures et 9 heures afin de protéger les hérissons ainsi que les autres animaux sauvages victimes desdits engins ;

Considérant qu'il convient de modifier le Règlement Général de Police de la Ville d'Andenne susvisé sur proposition du Collège communal en date du 4 juin 2021 ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'adopter la présente motion préconisant l'interdiction de l'utilisation des robots tondeuses entre 18h et 9h du matin afin de préserver la faune sauvage.

D'autre part, de modifier le Règlement Général de Police Administrative afin d'y inscrire la présente interdiction.

De transmettre le texte de la présente motion à la Ministre de l'Environnement du Gouvernement Wallon, Madame Céline Tellier.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT, **LE PRESIDENT,**

P. TERWAGNE **P. RASQUIN**

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT, **LE BOURGMESTRE,**

P. TERWAGNE **C. EERDEKENS**